

Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 27 JANVIER 2022 À 19 h AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
M. François-Régis Fréchette, *par visioconférence*
M. Michel Hébert, *par visioconférence*
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*
Mme Monique Séguin, *par visioconférence*
Dr Oussama Sidhom, *par visioconférence*
Dr Jean-François Simard, *par visioconférence*

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Mme Josée Beurivage, directrice déficience et réadaptation (DDR)
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse
Mme Maryse Castonguay, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
Dr Nicolas Gillot, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
M. Benoît Major, directeur programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)
Mme Pauline Mineault, directrice santé mentale et dépendance (DSMD)
M. Michel Parent, directeur nouvel hôpital en Outaouais et transition
M. Sébastien Audette, directeur adjoint de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
Mme Geneviève Côté, adjointe à la PDG
M. Julien-Charles Paradis, adjoint à la PDGA
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service en communications par intérim
Secrétaire d'assemblée : Mme Nicole Dupuis, conseillère-cadre à la présidence-direction générale – volet affaires courantes

Une vingtaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport de la présidente-directrice générale
- Tableau de bord stratégique du conseil d'administration
- Visite d'agrément
- Projet nouvel hôpital - Mise à jour
- Nomination directrice adjointe de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR)
- Renouvellement du mandat de la présidente-directrice générale (PDG).

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

CISSO-001-2022

ATTENDU que la séance a lieu au siège social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Ousmane Alkaly
- M. Luc Cadieux, membre observateur
- Mme Marie-Christine Fournier
- M. François-Régis Fréchette

- M. Michel Hébert
- Mme Catherine Janelle
- M. Xavier Lecat
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Monique Séguin
- Dr Oussama Sidhom
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

2 Période de questions du public - INSCRIPTION OBLIGATOIRE - cisso_ca@ssss.gouv.qc.ca

Aucun membre du public ne demande la parole.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

o	Sujet	Suivi
6.1	Cadre réglementaire du Comité d'Éthique de la recherche	Le nouveau cadre adopté a été soumis au MSSS dans les délais requis.
6.3	Démission d'un membre du conseil d'administration	La résolution d'acceptation de la démission a été soumise au MSSS. En attente d'une orientation sur le renouvellement des conseils d'administration avant de démarrer un processus de remplacement de vacance.
9.2	Nomination de cadres supérieurs	Les cadres supérieurs nommés ont débuté le mandat aux dates prévues : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel Corbeil au poste de directeur adjoint des programmes en santé mentale et dépendance, le 20 décembre 2021; • Mme Sylvie Lafontaine au poste de directrice adjointe à la Santé publique le 20 décembre 2021.
10	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	Les résolutions de reconnaissance ont été distribuées aux personnes concernées et la mention faite dans l'Info-CA : <ul style="list-style-type: none"> • Le projet Campus Outaouais, lauréat d'un prix « Palmarès » et du « Projet de l'année » au Gala Élixir de PIM-Montréal; • Les projets retenus en Outaouais pour l'édition 2022 des Prix d'excellence du réseau de la santé et de services sociaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet « Jecontribue car ensemble, on fait la différence! » (CISSS de l'Outaouais, Réseautact et Centre de formation professionnelle Immeuble), dans la catégorie partenariat; ○ Le projet « cours de groupe virtuel » (CISSS de l'Outaouais, GMF-U), dans la catégorie intégration des services; ○ Le projet « Transition de l'école vers la vie active (TEVA) » (Direction de la déficience et de la réadaptation), dans la catégorie accessibilité aux soins et aux services; ○ Le projet « site de prévention des surdoses (SPS) en Outaouais » (Direction de santé publique) dans la catégorie développement durable; ○ Le projet « Étroite collaboration en Outaouais dans la bonification de l'offre de service adaptée aux besoins des personnes vivant des périodes d'itinérance » de l'organisme Gîte Ami dans la catégorie partenariat.

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, souligne la mobilisation du personnel, du corps médical et des partenaires pour offrir des soins et des services de qualité à la population, et ce, malgré la pandémie qui a affecté les activités de l'établissement.

3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

- Concernant la situation de COVID-19 :
 - Il y a eu une intensification des rencontres COVID-19 au sein de l'établissement et avec les partenaires (rencontres syndicales, rencontres avec le MSS et rencontres avec les gestionnaires).
 - Il y a en ce moment plusieurs rencontres du comité de levée des isolements pour réussir à réintégrer au travail le personnel dans les services avec bris de service le plus rapidement possible.
 - Hospitalisation : 65 cas et 3 en soins critiques. La pression demeure très grande dans nos hôpitaux.
 - Nombre total de doses de vaccins administrées : 803 998.
 - Nombre de doses de vaccins administrées aux 5-11 ans : 26 751
 - Couverture vaccinale en Outaouais (adéquatement vacciné) : 76,5 %.
 - Couverture vaccinale au Québec (adéquatement vacciné) : 90 %.
 - 2 330 personnes en moyenne sont vaccinées par jour en Outaouais.
 - 97 % des employés du CISSS de l'Outaouais sont vaccinés.
 - 74 nouvelles embauches à ce jour (infirmière, infirmière retraitée, infirmière auxiliaire, infirmière auxiliaire retraitée, inhalothérapeute, inhalothérapeute retraité).
 - 137 nouvelles embauches via le site "Je contribue" (professionnels).
 - 246 nouvelles embauches via le site "Je contribue" (agents administratifs).
- Présentation de trois nouveaux projets au sein de la Direction santé mentale et dépendance (DSMD) :
 - Volet hospitalisation à domicile
 - Unité d'intervention brève
 - Urgence mobile.
- Présentation de deux bons coups réalisés par l'équipe de la Direction du soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA) :
 - Oxygénothérapie court terme à domicile
 - Téléconsultation en CHSLD.
- La PDG indique que plusieurs rencontres du projet de nouvel hôpital ont eu lieu ces dernières semaines, principalement quant au choix du terrain. Une annonce devrait avoir lieu sous peu.
- La PDG indique qu'une somme additionnelle de 500 000 \$ a été octroyée au CISSS de l'Outaouais, volet technologique.
- La PDG est heureuse d'annoncer l'arrivée prochaine de nouveaux programmes d'études au niveau collégial :
 - Radiodiagnostic
 - Échographie médicale
 - Physiothérapie
 - Pharmacie.
- La PDG souligne la mobilisation des équipes urbaines pour soutenir les équipes dans les territoires.
- Une rencontre a eu lieu avec les fondations pour rétablir le contact et amorcer une réflexion quant à leur implication dans le projet de nouvel hôpital.
- Un point de presse a eu lieu cette semaine pour annoncer la réouverture de l'urgence de l'Hôpital de Gatineau à temps complet et la réouverture partielle de l'urgence à Saint-André-Avellin (de 8 h à 14h).

Dates	Activités externes – Rencontres
17 déc. 2021	Visioconférence – Point de presse : Le point sur la Covid-19 et la vaccination
22 déc. 2021	Visioconférence – Scénario des espaces – Projet de nouvel hôpital (CIM-Conseil)
23 déc. 2021	Visioconférence – Évolution de la situation liée à la pandémie (MAMH)
6 janv. 2022	Visioconférence – Point de presse : Le point sur la Covid-19 et la vaccination
7 janv. 2022	Entrevue radiophonique – 104,7
7 janv. 2022	Entrevue radiophonique – Radio-Canada
7 janv. 2022	Visioconférence – Évolution de la situation liée à la pandémie (MAMH)
10 janv. 2022	Visioconférence – Centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) (SQI et MSSS)
14 janv. 2022	Rencontre – Suivis – CISSS de l'Outaouais et MRC de Papineau
17 janv. 2022	Visioconférence – Comité de sélection – Vice-doyen associé McGill – Campus Outaouais
17 janv. 2022	Visioconférence – Scénario des espaces – Projet de nouvel hôpital (CIM-Conseil)
18 janv. 2022	Visioconférence – Rencontre SIA Partners – Firma experte en PMO
18 janv. 2022	Échange téléphonique avec Jean Pigeon – Fondation Santé Gatineau
19 janv. 2022	Visioconférence – Buziness.ca
21 janv. 2022	Rencontre – Suivis – CISSS de l'Outaouais et MRC de Papineau
24 janv. 2022	Visioconférence – Comité des sites – CHAU (SQI et MSSS)
25 janv. 2022	Visioconférence – Rencontre avec les fondations
25 janv. 2022	Visioconférence – Participation à la conférence de presse - Centre de pédiatrie sociale de Papineau
26 janv. 2022	Visioconférence – Point de presse : Réouverture de l'urgence de Gatineau et de Saint-André-Avellin
26 janv. 2022	Visioconférence – Rencontre avec la DGTI du MSSS (volet technologie de l'information TI)
Dates	Activités internes - Rencontres
20 déc. 2021	Visioconférence – Rencontre des gestionnaires
23 déc. 2021	Visioconférence – Séance info PDG-CA
30 déc. 2021	Visioconférence – Séance info PDG-CA
6 janv. 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire S. Pleau (DSTL)
6 janv. 2022	Visioconférence – Séance info PDG-CA
7 janv. 2022	Visioconférence – Comité de gestion – Projet de nouvel hôpital
11 janv. 2022	Visioconférence – Suivi : Rencontre suivi d'appréciation de gestion CPQS
12 janv. 2022	Visioconférence – Table des chefs
13 janv. 2022	Visioconférence – Info PDG-CA
14 janv. 2022	Visioconférence – CHAU Comité exécutif No. 9
17 janv. 2022	Visioconférence – Rencontre des gestionnaires
18 janv. 2022	Visioconférence – Rencontre avec le président du CA – M. Roy

18 janv. 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire M. Parent (DPNH)	
19 janv. 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire Marie-Pier Després – Cheffe intérimaire aux communications	
19 janv. 2022	Visioconférence – Rencontre régulière CECMDP	
20 janv. 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire Dr Pham Dinh	
20 janv. 2022	Visioconférence – Info PDG-CA	
24 janv. 2022	Rencontre statutaire – S. Lance (DGA et DRHCAJ par intérim)	
24 janv. 2022	Comité RH du CA	
25 janv. 2022	Visioconférence – Adjoints – Services de proximité	
25 janv. 2022	Visioconférence – Comité de vigie CRJDA	
25 janv. 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire avec M. Vaez (DTBI)	
26 janv. 2022	Visioconférence – CECM	
26 janv. 2022	Visioconférence – DRMG	
COVID-19		
Dates	Rencontres internes	
17 déc. 2021	Visioconférence – Rencontre des cadres supérieurs – Travailleurs identifiés contacts	
18 déc. 2021	Visioconférence – Rencontre des cadres supérieurs - État de situation – Isolement des employés	
19 déc. 2021	Visioconférence – Rencontre des cadres supérieurs - État de situation – Isolement des employés	
22 déc. 2021	Visioconférence – Plan de réorganisation des activités – État de situation	
30 déc. 2021	Suivis main-d'œuvre avec les directions DJ-DSI-DSMD-DSTL	
3 janv. 2022	Visioconférence – Fermeture de l'urgence de Papineau	
4 janv. 2022	Visioconférence – Port du N95 – Zone verte à risque	
5 janv. 2022	Visioconférence – Plan de réorganisation des activités – État de situation	
11 janv. 2022	Visioconférence – Situation dans les CHSLD	
19 janv. 2022	Visioconférence – Gestionnaires - Arrêté ministériel 2022-003	
21 janv. 2022	Visioconférence – Gestionnaires - Arrêté ministériel 2022-003	
Rencontre des cadres supérieurs		
20 déc. 2021	29 déc. 2021	12 janv. 2022
21 déc. 2021	30 déc. 2021	13 janv. 2022
22 déc. 2021	2 janv. 2022	14 janv. 2022
23 déc. 2021	3 janv. 2022	17 janv. 2022
24 déc. 2021	4 janv. 2022	18 janv. 2022
25 déc. 2021	5 janv. 2022	26 janv. 2022
26 déc. 2021	6 janv. 2022	27 janv. 2022
27 déc. 2021	7 janv. 2022	
28 déc. 2021	10 janv. 2022	

Comité de gestion réseau (CGR)		
17 déc. 2021 – Vaccination	30 déc. 2021	20 janv. 2022
17 déc. 2021	3 janv. 2022	24 janv. 2022
20 déc. 2021	5 janv. 2022	25 janv. 2022
21 déc. 2021	6 janv. 2022	26 janv. 2022
22 déc. 2021	7 janv. 2022	
23 déc. 2021	10 janv. 2022	
27 déc. 2021	12 janv. 2022	
28 déc. 2021	14 janv. 2022	
29 déc. 2021	17 janv. 2022	
Rencontre avec les syndicats		
17 déc. 2021	5 janv. 2022	26 janv. 2022
22 déc. 2021	12 janv. 2022	
29 déc. 2021	19 janv. 2022	
Comité de levée de l'isolement		
29 déc. 2021	6 janv. 2022	13 janv. 2022
31 déc. 2021	7 janv. 2022	14 janv. 2022
1 ^{er} janv. 2022	8 janv. 2022	15 janv. 2022
2 janv. 2022	9 janv. 2022	18 janv. 2022
3 janv. 2022	10 janv. 2022	19 janv. 2022
4 janv. 2022	11 janv. 2022	20 janv. 2022
5 janv. 2022	12 janv. 2022	21 janv. 2022

3.4 Mot de la représentante du Comité des usagers (CUCI)

La représentante du Comité des usagers (CUCI), Mme Claire Major, informe le CA des éléments suivants:

- Le CUCI a repris ses activités ce mois-ci.
- Le CUCI a participé à une rencontre de consultation auprès de la Direction de soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA).
- Le CUCI a été sollicité par la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) pour compléter deux sondages portant sur la main-d'œuvre.

4 Agenda consensuel

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

CISSSO-002-2022

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU à l'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 16 décembre 2021 tel que déposé.

4.2 Statuts et privilèges

CISSSO-003-2022

4.2.1 AJOUT DE PRIVILÈGES — Dre Guylène Thériault – Omnipraticienne (96352)

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022 (résolution 2022-002);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Guylène Thériault des privilèges en soins de longue durée au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du CHSLD Lionel-Émond à partir du 1 janvier 2022.

Statut : actif

Département/service : Santé publique

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : Prévention et contrôle des maladies transmissibles: consultation et suivi, supervision et enseignement, recherche, garde en maladies infectieuses; Prévention et promotion: consultation et suivi, supervision et enseignement; Santé environnementale: consultation et suivi, supervision et enseignement; Santé environnementale: garde; Santé au travail: consultation et suivi, pour une maternité sans danger (PMSD)

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : clinique maladie du sein

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : inscription et suivi de patients en externe, garde, supervision et enseignement

Installation de Gatineau : CHSLD Lionel-Émond

Privilèges : inscription et suivi de patients en externe, garde, soins de longue durée

CISSSO-004-2022

4.2.2 AJOUT DE PRIVILÈGES — Dr Mingsha Zhou – Omnipraticien (01801)

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022 (résolution 2022-0003);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Mingsha Zhou des privilèges en hospitalisation, garde au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 22 novembre 2021.

Statut : actif

Département/service : Médecine générale / Hull-Aylmer

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, garde

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, garde

Installation de Gatineau: CRR La RessourSe

Privilèges : hospitalisation, garde

CISSSO-005-2022

4.2.3 RETRAIT DE PRIVILÈGES ET CHANGEMENT DE STATUT — Dre Sylvie Rousselot – Omnipraticienne (16856)

RETRAIT DE PRIVILÈGES ET CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dre Sylvie Rousselot est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation du Centre service ambulatoire en pédiatrie de l'Outaouais;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin requérant et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022 (résolution 2022-0004);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Sylvie Rousselot les privilèges en évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients au sein du département de médecine générale, service de médecine communautaire urbaine à l'installation du CLSC St-Rédempteur à partir du 31 janvier 2022.

ET

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dre Sylvie Rousselot au sein du département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à partir du 31 janvier 2022

Statut : Associé

Département / Service : Médecine générale/ médecine communautaire urbaine

Installation principale :

Installation de Gatineau : Centre de service ambulatoire en pédiatrie de l'Outaouais

Privilèges : évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients en externe.

CISSSO-006-2022

4.2.4 AJOUT, RETRAIT DE PRIVILÈGES ET CHANGEMENT D'INSTALLATION PRINCIPALE — Dre Anne Dubé – Omnipraticienne (95088)

AJOUT, RETRAIT DE PRIVILÈGES ET CHANGEMENT D'INSTALLATION PRINCIPALE

ATTENDU que Dre Anne Dubé est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CLSC St-Rédempteur;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin requérant et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022 (résolution 2022-0005);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Anne Dubé les privilèges en soins à domicile au sein du département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine aux installations du CLSC St-Rédempteur à partir du 28 janvier 2022.

ET

DE RETIRER à Dre Anne Dubé les privilèges en soins à domicile au sein du département de médecine générale service Des Collines à l'installation du CLSC Val-des-Monts à partir du 9 février 2022.

ET

D'ACCORDER le changement d'installation principale pour le CLSC St-Rédempteur à partir du 28 janvier 2022.

Statut : actif

Département / Service : Médecine générale/ Médecine communautaire

Installation principale :

Installation de Gatineau : CLSC St-Rédempteur

Privilèges : soins à domicile, garde.

CISSSO-007-2022

4.2.5 DÉMISSION — Dr Stéphane Calabrese – Omnipraticien associé (11534)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Stéphane Calabrese est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine d'urgence à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022 (résolution 2022-0006);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Stéphane Calabrese à partir du 4 octobre 2021 à l'installation du CISSS de l'Outaouais

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

CISSSO-008-2022

4.2.6 DÉMISSION — Dr Said Chekhar – Omnipraticien (18135)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Said Chekhar est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022 (résolution 2022-0007);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Said Chekhar à partir du 15 octobre 2021 à l'installation du CISSS de l'Outaouais

Ce médecin a 1 dossier incomplet.

CISSSO-009-2022

4.2.7 DÉMISSION — Dre Viorika Tozlovanu-Paskal – Omnipraticienne associé (03039)

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Viorika Tozlovanu-Paskal est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022 (résolution 2022-0008);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dre Viorika Tozlovanu-Paskal à partir du 25 novembre 2021 à l'installation du CISSS de l'Outaouais

Ce médecin a 1 dossier incomplet.

CISSSO-010-2022

4.2.8 DÉMISSION — Dr Jean Lemonde – Pédiatre associé (71371)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Jean Lemonde est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine spécialisée à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022 (résolution 2022-0009);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Jean Lemonde à partir du 31 décembre 2021 à l'installation du CISSS de l'Outaouais

Ce médecin a 22 dossiers incomplets.

CISSSO-011-2022

4.2.9 DÉMISSION — Dr Pasquale Danièle – Omnipraticien associé (73439)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Pasquale Danièle est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022 (résolution 2022-0010);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Pasquale Danièle à partir du 1^{er} janvier 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

CISSSO-012-2022

4.2.10 OCTROI DE PRIVILÈGES — Dre Arianne Beaumont-Courteau (00605)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Arianne Beaumont-Courteau;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Arianne Beaumont-Courteau ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Arianne Beaumont-Courteau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Arianne Beaumont-Courteau sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Arianne Beaumont-Courteau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Arianne Beaumont-Courteau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Arianne Beaumont-Courteau (00605) à compter du 4 janvier 2022 et jusqu'au 4 janvier 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, obstétrique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de

même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSO-013-2022

4.2.11 OCTROI DE PRIVILÈGES — Dre Sofia Isabel Sahmkow Paez (14815)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Sofia Isabel Sahmkow Paez;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Sofia Isabel Sahmkow Paez ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Sofia Isabel Sahmkow Paez à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Sofia Isabel Sahmkow Paez sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Sofia Isabel Sahmkow Paez s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Sofia Isabel Sahmkow Paez les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Sofia Isabel Sahmkow Paez (14815) à compter du 17 décembre 2021 et jusqu'au 17 décembre 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CHSLD La Pietà et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD Aylmer C: CHSLD Lionel-ÉmondD: CHSLD Eepest-Brisson;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / médecine communautaire urbaine

Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, soins de longue durée;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: garde, soins de longue durée C: garde, soins de longue duréeD: garde, soins de longue durée;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-014-2022

4.2.12 OCTROI DE PRIVILÈGES — Dr Mohamed Salah Annabi (02537)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins

exerçants leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Mohamed Salah Annabi;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Mohamed Salah Annabi ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Mohamed Salah Annabi à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Mohamed Salah Annabi sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Mohamed Salah Annabi s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Mohamed Salah Annabi les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Mohamed Salah Annabi à compter du 31 janvier 2022, et ce jusqu'au 31 janvier 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / cardiologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, assistance opératoire, échocardiographie adulte transoesophagienne;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, assistance opératoire, échocardiographie adulte transoesophagienne;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou

de service;

- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-015-2022

4.2.13 OCTROI DE PRIVILÈGES — Dre Audrey Marting (02538)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Audrey Marting;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Audrey Marting ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Audrey Marting à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Audrey Marting sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Audrey Marting s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Audrey Marting les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Audrey Marting à compter du 28 décembre 2021 et ce jusqu'au 28 décembre 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / gastro-entérologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, assistance opératoire;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, assistance opératoire;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSO-016-2022

4.2.14 RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES — Dre Nayima Clermont-Dejean (00635)

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Nayima Clermont-Dejean;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Nayima Clermont-Dejean ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Nayima Clermont-Dejean à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Nayima Clermont-Dejean sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Nayima Clermont-Dejean s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Nayima Clermont-Dejean les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Nayima Clermont-Dejean à compter du 21 mars 2022, et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / gastro-entérologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, assistance opératoire, manométrie/pHmétrie avec impédance;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, assistance opératoire, manométrie/pHmétrie avec impédance;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-017-2022

4.2.15 RENOUELEMENT DE PRIVILÈGES — Dr Yannick Kuete Tasseng (00581)

RENOUELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Yannick Kuete Tasseng;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Yannick Kuete Tasseng ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Yannick Kuete Tasseng à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Yannick Kuete Tasseng sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Yannick Kuete Tasseng s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Yannick Kuete Tasseng les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Yannick Kuete Tasseng à compter du 9 mars 2022, et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / neurologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, électromyographie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, électromyographie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-018-2022

4.2.16 RENOUELEMENT DE PRIVILÈGES — Dr Raphael Marcel Doukhan (00525)

RENOUELEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Raphael Marcel Doukhan;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Raphael Marcel Doukhan ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Raphael Marcel Doukhan à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Raphael Marcel Doukhan sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Raphael Marcel Doukhan s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Raphael Marcel Doukhan les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 janvier 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Raphael Marcel Doukhan à compter du 31 décembre 2021, et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : psychiatrie / adulte

Privilèges associés à l'installation principale : A: adulte: hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement; enfant et adolescent: garde; géronto-psychiatre: hospitalisation, consultation et suivi, garde; psychiatrie légale: garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: adulte: hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement; enfant et adolescent: garde; géronto-psychiatre: hospitalisation, consultation et suivi, garde; psychiatrie légale: garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3 Privilèges de recherche

CISSO-019-2022

PRIVILÈGES DE RECHERCHE - Dre Jeanne Françoise Kayibanda

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Dre Jeanne Françoise Kayibanda;

ATTENDU que Dre Jeanne Françoise Kayibanda détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Dre Jeanne Françoise Kayibanda par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Dre Jeanne Françoise Kayibanda en tant que chercheure associée dans l'axe de recherche Pratiques innovantes et processus de changement au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

5 Qualité des soins et sécurité des usagers

5.1 Environnement sans fumée - Rapport d'application

Présentation par la PDG du rapport portant sur l'application de la politique "sans fumée" de l'établissement.

CISSO-020-2022

ATTENDU la résolution CISSO-539-2020 adoptant, le 17 septembre 2020, la Politique environnement sans fumée (P-044), tel que requis par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme;

ATTENDU qu'un rapport sur l'application de la politique doit être déposé, tous les deux ans, au conseil d'administration;

ATTENDU que la politique contribue à l'atteinte de l'objectif n° 1 de la planification stratégique ministérielle 2015-2020 : Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie afin de prévenir les maladies chroniques et les cancers;

ATTENDU que la politique répond aux objectifs du Plan d'action régional (PAR) de santé publique du CISSS de l'Outaouais et de la Politique gouvernementale de prévention en santé;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport d'application de la Politique environnement sans fumée

ET

D'AUTORISER sa transmission au ministère de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt au conseil d'administration.

5.2 Rôles et responsabilités du coordonnateur médical à l'hospitalisation

Dr. Nicolas Gillot indique que le MSSS publiait récemment un Guide pour la priorisation et la gestion des hospitalisations en courte durée en contexte de pandémie de COVID-19 dans lequel une structure de gouverne est proposée pour soutenir l'urgence et le volet hospitalier dans les

décisions concernant la gestion des admissions, des séjours et des congés, et ce, dans une optique d'optimisation de la fluidité hospitalière.

Il indique que la mise en place d'un comité de gestion des séjours, des admissions et des congés s'organise au sein de l'établissement et la création du rôle de coordonnateur hospitalier déposé au conseil d'administration pour adoption s'inscrit dans ce projet.

Préoccupation soulevée par Dr. Oussama Sidhom quant à l'adhésion du corps médical à ce nouveau rôle.

Dr. Nicolas Gillot précise qu'il s'agit d'un poste qui agira sur le l'ensemble du territoire de la région de l'Outaouais.

CISSO-021-2022

ATTENDU que l'équipe ministérielle STAT dresse dans son rapport de visite une série de recommandations prioritaires portant sur la fluidité hospitalière;

ATTENDU que le contexte pandémique impose des contraintes substantielles sur l'accès au plateau technique hospitalier pour les usagers;

ATTENDU que MSSS, en réponse à ces contraintes, a établi récemment 2 des 4 axes d'interventions organisationnelles et cliniques comme suit :

- S'assurer en continu, de la pertinence de l'hospitalisation;
- Soigner hors de l'hôpital lorsque les patients n'ont pas besoin du plateau technique, en intervenant en première ligne.

ATTENDU que l'atteinte de ces objectifs doit être soutenue par le corps médical et qu'une vigie médicale doit être menée;

ATTENDU l'appui du conseil d'administration qui confère une autorité et une légitimité nécessaire à l'actualisation du rôle et des responsabilités du coordonnateur médical à l'hospitalisation;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le rôle de coordonnateur médical à l'hospitalisation, rôle et responsabilités.

6 Affaires courantes

6.1 Demande de dérogation - CR la Traversée

Mme Martine Bilodeau, directrice de la Direction des programmes jeunesse (DJ) explique que le permis d'exploitation actuel de l'unité La Traversée autorise l'hébergement d'enfants de 6 à 12 ans. La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) a dû effectuer un placement d'urgence (protection immédiate) pour un enfant de 5 ans présentant un portrait clinique complexe et dont un pédopsychiatre recommandait un placement en centre de réadaptation. Afin de répondre au besoin de cet enfant et pour stabiliser sa situation dans l'attente d'identifier une famille d'accueil répondant à ses besoins, une modification au permis d'exploitation doit être demandée.

Le ministère est déjà informé de cette situation particulière. Une résolution du conseil d'administration doit appuyer la demande de modification du permis d'exploitation. Selon les barèmes d'âge établis par le ministère, nous devons modifier le permis d'exploitation pour accueillir des enfants de 0 à 14 ans. Malgré que cette modification au permis permettrait d'héberger des adolescents jusqu'à 14 ans, nous prévoyons maintenir à l'unité La Traversée des enfants de 6 à 12 ans afin d'éviter d'avoir un trop grand écart d'âge entre les enfants hébergés.

Devant la préoccupation des membres du conseil d'administration concernant cet enfant, Mme Bilodeau s'engage à revenir au prochain conseil d'administration pour y présenter un état de situation.

CISSO-022-2022

ATTENDU que le permis d'exploitation actuel de l'unité de La Traversée du Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation permet d'héberger des enfants de 6 à 12 ans;

ATTENDU que nous avons dû procéder à un placement d'urgence en vertu de la protection de la jeunesse pour une situation particulière d'un enfant de 5 ans;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la Direction des programmes jeunesse à effectuer les démarches menant à la modification du permis d'exploitation de l'unité La Traversée afin d'y héberger des enfants de 0 à 14 ans.

7 Comité des ressources humaines

7.1 Rapport du président du comité - séance du 24 janvier 2022

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022:

- M. Stéphane Lance occupe le poste de directeur de la DRHCAJ par intérim depuis le 17 janvier 2022. Au cours de la première semaine, des rencontres ont eu lieu avec l'équipe de gestion de la DRHCAJ et un échange avec l'ensemble du personnel de la direction est prévu le 9 février 2022 via Teams. Les syndicats ont été rencontrés pour établir un lien de collaboration. La DRHCAJ poursuit les travaux amorcés par M. Alain Godmaire avant son départ.
- Présentation du nouvel organigramme par M. Stéphane Lance. Ce sujet revient à l'ordre du jour, au point 7.1.3.
- Nous avons pris connaissance des éléments suivants :
 - des relations patronales/syndicales;
 - de la vaccination et du dépistage;
 - de la gestion intégrée de la santé organisationnelle (GISO);
 - des stratégies de recrutement.
- Pour terminer, nous recommandons au conseil d'administration d'approuver la nomination au poste de directrice adjointe de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR) déposée ce jour pour adoption.

7.1.1 Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Dépôt du document en titre.

7.1.2 Nomination - Cadre supérieur DERUR

CISSO-023-2022

ATTENDU que le poste de directeur adjoint de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR) a été affiché du 07 au 17 décembre 2021;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de Madame Anic Landry pour le poste de directrice adjointe de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 42 est 96 816 \$ à un maximum de 125 861 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 123 723 \$, a été établi selon la règle d'application de 10 % de majoration du salaire actuel sans excéder le maximum de la classe salariale 42 auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 % applicable telle que mentionnée à l'article 29.0.9 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Madame Anic Landry au poste de directrice adjointe de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche. La date d'entrée en fonction sera le 31 janvier 2022;

ET

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice adjointe de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche de Madame Anic Landry à 123 273 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité.

7.1.3 Nouvel organigramme

Présentation par la PDG du nouvel organigramme proposé de l'établissement. Des changements à certaines directions de l'établissement étaient nécessaires afin de consolider la structure de gouverne. Cette dernière explique sommairement les changements effectués et ceux en cours.

- Ajout d'un directeur des activités hospitalières à la Direction des soins infirmiers (DSI) : ce dernier agira à titre de directeur conseil auprès de l'ensemble des directions cliniques et coordonnera, entre autres, le plan d'action de l'excellence clinique.

- Ajout d'un directeur adjoint - Pratiques professionnelles à la Direction des soins infirmiers (DSI) : ce directeur adjoint assurera une vigie transversale de la qualité et de la sécurité des services. Ce poste sera affiché sous peu.
- Changement hiérarchique de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) : Le projet de loi 15, modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse, stipule que la DPJ doit relever directement du PDG de l'établissement.
- Le volet communication de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) deviendra une direction distincte à l'organigramme. Des travaux sont en cours pour déposer une demande au MSSS afin d'autoriser la création d'une direction des communications et des relations avec les partenaires. La création de cette direction permettra de positionner les communications dans l'ensemble des sphères des communications en concordance avec les priorités organisationnelles internes et externes.
- Ajout de deux directeurs adjoints à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) qui permettra de créer une équipe qui pourra relever les différents défis et enjeux de l'organisation. Ces postes seront affichés sous peu.
- Ajout d'un directeur adjoint à la Direction santé mentale et dépendance (DSMD). Ce poste est autorisé et le financement est en cours de réalisation.
- Le poste à temps partiel de directeur adjoint médical à la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR) devient un poste de directeur adjoint administratif à temps complet. Le changement à l'organigramme permettra d'améliorer la gouvernance stratégique de l'enseignement, de la télésanté et de la recherche et permettra de soutenir le développement universitaire.
- Ajout d'un directeur adjoint, volet logistique, à la Direction des services techniques et de la logistique (DSTL). Ce poste a été présenté au MSSS et le financement est en cours de réalisation.
- Consolidation du poste de directeur adjoint à la Direction de la santé publique (DSPu). Ce poste est comblé par Mme Sylvie Lafontaine.

8 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

8.1 Remerciement à Mme Charmain Levy pour son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-024-2022

ATTENDU que Mme Charmain Levy a œuvré depuis le 30 septembre 2018 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que membre nommé par le ministre représentant le milieu de l'enseignement;

ATTENDU que Mme Charmain Levy quittait ses fonctions au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 31 décembre 2021;

ATTENDU que Mme Charmain Levy a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Charmain Levy pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de 2018 à 2021 et d'en faire mention dans l'Info-CA.

8.2 Remerciement - Départ du directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques - M. Alain Godmaire

CISSSO-025-2022

ATTENDU que Monsieur Alain Godmaire a quitté le 16 janvier 2022 son poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Monsieur Alain Godmaire a œuvré à titre de gestionnaire au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais durant 16 années;

ATTENDU que Monsieur Alain Godmaire a démontré tout au long de sa carrière au CISSS de l'Outaouais des qualités indéniables, dont un professionnalisme, un engagement, un esprit de collaboration et une bienveillance reconnue à l'intérieur du réseau;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Monsieur Alain Godmaire pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

8.3 Reconnaissance à Dr Earl Potvin suivant son départ à la retraite

CISSSO-026-2022

ATTENDU que Dr Earl Potvin, médecin chirurgien, a annoncé sa retraite effective le 15 janvier 2022 après plus de 50 ans de pratique en Outaouais;

ATTENDU que Dr Earl Potvin a toujours œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance pendant plus de 50 ans de pratique;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Dr Earl Potvin pour la qualité du travail accompli en Outaouais pendant plus de cinq décennies et d'en faire mention dans l'Info-CA.

9 Date de la prochaine séance : 24 février 2022 (par visioconférence)

10 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Michel Roy
Président

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 27 janvier 2022, résolution CISSSO-002-2022.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*
